

La démission du travailleur à partir du 1er janvier 2014 - Exemples

1. Louise travaille chez son employeur depuis le 1er mars 2010. Sa rémunération annuelle est **inférieure à 32.254 euros** au 31 décembre 2013. Elle remet sa lettre de démission contre accusé de réception le 2 janvier 2014. Son préavis prend cours le 6 janvier 2014 et a une durée de :

- 1ère partie : 'verrouillage' au 31 décembre 2013 : 1,5 mois (= 6 semaines) car Louise a moins de 5 ans d'ancienneté au 31 décembre 2013
- 2e partie : 1 semaine car Louise a moins de 3 mois d'ancienneté au 6 janvier 2014 (ancienneté à partir du 1er janvier 2014).
- Préavis total : 7 semaines

2. Marie travaille chez son employeur depuis le 1er mars 2010. Sa rémunération annuelle est **supérieure à 32.254 euros** au 31 décembre 2013. Elle remet sa lettre de démission contre accusé de réception le 2 janvier 2014. Son préavis prend cours le 6 janvier 2014 et a une durée de :

- 1ère partie : 'verrouillage' au 31 décembre 2013 : délai plafonné à 1,5 mois (= 6 semaines) car Marie a moins de 5 ans d'ancienneté au 31 décembre 2013 et sa rémunération est supérieure à 32.254 euros à cette date.
- 2e partie : 1 semaine car Marie a moins de 3 mois d'ancienneté au 6 janvier 2014 (ancienneté à partir du 1er janvier 2014).
- Préavis total : 7 semaines

3. Luc travaille chez son employeur depuis le 1er mars 1985. Sa rémunération annuelle est **supérieure à 64.508 euros** au 31 décembre 2013. Il remet sa lettre de démission contre accusé de réception le 2 janvier 2014. Son préavis prend cours le 6 janvier 2014 et a une durée de :

- 1ère partie : 'verrouillage' au 31 décembre 2013 : délai plafonné à 6 mois (= 26 semaines) car Luc est dans sa 5e tranche de 5 ans d'ancienneté au 31 décembre 2013 et a une rémunération supérieure à 64.508 euros à cette date.
- Il ne faut dans ce cas **pas procéder au calcul de la 2e partie car le plafond de 6 mois est atteint.**

4. Mario travaille chez son employeur depuis le 1er mars 2007. Sa rémunération annuelle est **supérieure à 32.254 euros** au 31 décembre 2013. Il remet sa lettre de démission contre accusé de réception le 2 janvier 2014. Son préavis prend cours le 6 janvier 2014 et a une durée de :

- 1ère partie : 'verrouillage' 31 décembre 2013 : 3 mois (= 13 semaines) car Mario a plus de 5 mais moins de 10 ans d'ancienneté au 31 décembre 2013.
- 2e partie : 1 semaine car Mario a moins de 3 mois d'ancienneté au 6 janvier 2014 (ancienneté à partir du 1er janvier 2014).
- Préavis total : 14 semaines, mais plafonné à 13 semaines car si la 1ère partie du préavis ne s'élève pas à 4,5/6 mois (employés supérieurs), l'addition des parties 1 et 2 **ne peut excéder 13 semaines.**

Remarque : pour la facilité, nous avons converti, dans ces exemples, les délais de préavis de la première partie en semaines. Aucune règle de conversion n'a cependant été prévue. Lorsque vous traiterez un cas réel, il sera donc conseillé de maintenir les anciens délais en mois ou en jours calendrier.